

Règlement de la Rose Flamande, Marche pour Joël

à Bergues le samedi 24 Octobre 2026

Article 1 : Organisation et Objet L'événement est une marche de loisir non compétitive organisée le samedi 24 octobre 2026 par l'Association "La Rouge Flamande, je cours à Bergues". Elle porte le nom de l'ex-président décédé en 2020. Elle vise à promouvoir la pratique du sport-santé dans le cadre d'Octobre rose. Elle permet également de découvrir le patrimoine berguois, ses remparts ainsi que le Bois des Forts. Les bénéfices seront intégralement reversés à l'Association "Pour Audrey" qui oeuvre pour la prévention et la lutte contre le cancer du sein et qui sera présente le jour de l'évènement.

Article 2 : Parcours et Inscriptions

- **Parcours** : Plusieurs distances ouvertes à tous : 4km, 6,5km, 9,5km et 14km. Le rendez-vous a lieu au foyer socio-éducatif 1 avenue de la Liberté à Bergues à partir de 8h00. Les départs s'échelonnent de 9h00 à 10h00.
- **Inscriptions** : Ouvertes en ligne sur Adeorun jusqu'au 22 octobre 2026 et possibles sur place le jour même avec un supplément (+ 2 €)
- **Tarifs** : Gratuit pour les moins de 15 ans ; 5€ *par participant pour tous les parcours **avec une contribution supplémentaire pour Adeorun, 7€ le jour-même.*
- **Ravitaillement** : plusieurs points de ravitaillement seront installés sur les parcours, il y aura aussi deux points de dégustation de produits locaux : gaufres La Dunkerquoise, saucisse de Bergues, fromage de Bergues, bière "la Rouge Flamande", jus de pommes local.
- **L'après marche** : un sandwich et une boisson vous seront offerts, une tombola aura lieu uniquement pour les participants s'étant inscrits sur Adeorun.

Article 3 : Conditions de Participation

- **Aptitude physique** : Il s'agit d'une marche sans classement ni chronométrage. Aucun certificat médical n'est exigé, mais chaque participant s'assure d'être en condition physique suffisante.
- **Mineurs** : Les enfants de moins de 15 ans doivent être obligatoirement accompagnés d'un adulte référent.
- **Équipement** : Chaussures de marche adaptées et vêtements chauds/imperméables vivement recommandés (météo d'octobre en Flandre très fluctuante). Bâtons autorisés.

Article 4 : Sécurité et Code de la Route

- Les marcheurs doivent impérativement respecter le Code de la route sur les portions de voies ouvertes à la circulation. *(Il y en a très peu !)*
- Des signaleurs de l'ADCB et des bénévoles seront présents aux intersections clés pour assurer la sécurité.
- Un numéro d'urgence dédié est communiqué et inscrit sur un bracelet donné au départ *(Ce sera celui des secouristes de la FFSS de Gravelines présents sur place).*

Article 5 : Éco-responsabilité et Respect du Site

- Bergues possédant un patrimoine naturel et historique préservé, tout jet de déchet sur le parcours est strictement interdit. Des sacs poubelles sont prévus aux ravitaillements.
- Les chiens doivent être impérativement tenus en laisse en permanence.

Article 6 : Droit à l'Image et Assurances

- **Assurance** : L'organisation souscrit une assurance responsabilité civile. Il est conseillé aux participants d'avoir leur propre assurance garantie accidents de la vie.
 - **Droit à l'image** : Sauf refus explicite signalé au moment de l'inscription, tout participant autorise l'organisation à utiliser les photos ou vidéos prises pendant l'événement pour la promotion de futures éditions.
-